

# CHARTRE POLE ESPOIR HAUTS DE FRANCE AVIRON

*La Ligue des Hauts de France d’Aviron, les partenaires, les cadres, les parents et les athlètes en structure de formation s’engagent sur des principes et des valeurs communes.*

*Cette charte ne se substitue pas aux règlements intérieurs des établissements scolaires.*

*Elle est une volonté de définir les règles de vie, les droits et les devoirs de chacun dans les projets et les objectifs qui les animent.*

*Sa durée de validité est identique à la durée d’inscription de l’athlète sur le Pôle, soit une année scolaire.*

*Elle est signée par les responsables du Pôle Espoir, l’athlète et ses représentants légaux. Elle est envoyée pour lecture aux Président et entraîneur du club d’appartenance du sportif.*

## **1. COMPORTEMENT GENERAL**

L’athlète doit à tout moment prendre conscience qu’il représente **l’image** du Pôle Espoir à tout moment et tout instant. Il doit donc adopter un comportement en cohérence avec les valeurs de notre sport et de la structure d’accès au Haut Niveau dont il fait partie ; respect, travail, sérieux, engagement, humilité.

- **Les responsables du Pôle Espoir s’engagent à :**

- Participer au mieux à la construction du projet individuel de chaque athlète sur les plans sportifs et scolaires
- Transmettre aux parents, au club et à l’établissement scolaire, un bilan semestriel sur les résultats sportifs, scolaires et sur le comportement général

- **L’athlète s’engage à :**

- Respecter l’image de sportif de haut niveau qu’il représente aussi bien dans son établissement scolaire, à l’internat, dans ses déplacements, dans son club et sur les réseaux sociaux. Ceci implique bien évidemment :
  - ✓ L’interdiction de fumer et de consommer de l’alcool,
  - ✓ L’interdiction d’utiliser tout produit illicite,
  - ✓ Avoir un comportement correct et respectueux envers autrui et envers soi-même.
  - ✓ L’interdiction de faire véhiculer des vidéos ou photos reprenant tout ou en partie les éléments cités précédemment.
  - ✓ L’interdiction de procéder, participer à toute forme de bizutage.
- Respecter ses partenaires, l’encadrement et le matériel du Pôle Espoir.

## **2. ENGAGEMENTS SPORTIFS**

- **Les responsables du Pôle Espoir s’engagent à :**

- Optimiser les conditions d’entraînements et d’encadrements et de vie pour donner à l’athlète les meilleures chances de réussite dans son projet sportif
- Individualiser les contenus d’entraînements pour donner à chacun les moyens de progresser, dès lors qu’ils le jugent nécessaire
- Mettre à disposition du personnel et du matériel technique et pédagogique permettant l’accès à la performance en aviron

- L'athlète s'engage à :
  - S'investir pleinement dans sa pratique et dans ses objectifs tant au Pôle Espoir que dans son club
  - Accepter les sacrifices et les contraintes indispensables à son projet
  - Se surpasser et repousser ses limites tant au Pôle Espoir qu'en club
  - Etre présent à tous les entraînements
  - Prévenir au moins un responsable du Pôle Espoir en cas d'absence
  - Respecter les horaires
  - Respecter les locaux et le matériel

### **3. ENGAGEMENTS SCOLAIRES**

- Les responsables du Pôle Espoir s'engagent à :
  - Mettre place des cours de soutien scolaire en cas de difficultés dans les matières principales (sur avis de l'établissement scolaire – dans la limite du volume horaire disponible)
  - Aménager au mieux en partenariat avec les établissements d'accueils les emplois du temps scolaires
  - Faire un point régulier avec le référent scolaire
- L'athlète s'engage à :
  - Suivre avec assiduité les cours, faire preuve d'un comportement exemplaire et participer activement à la vie de classe
  - Informer au plus tôt l'un des responsables du Pôle Espoir de toute difficulté scolaire
  - Prendre conscience que le projet sportif est indissociable du projet scolaire
  - Gérer au mieux son emploi du temps et travailler de manière autonome et responsable

### **4. ENGAGEMENTS MEDICAUX**

- Les responsables du Pôle Espoir s'engagent à :
  - Soumettre l'athlète à l'ensemble des examens obligatoires dans le cadre du Suivi Médical Réglementaire
  - Mettre en place les conditions d'entraînements nécessaires pour préserver l'intégrité de l'athlète
  - Mettre en place les soins médicaux nécessaires pour permettre à l'athlète de retrouver son plein potentiel en cas de nécessité (blessure, maladie, ...)
- L'athlète s'engage à :
  - Respecter les arrêts médicaux pour blessure au pôle mais aussi en club
  - Informer son médecin traitant de son statut de sportif de haut niveau
  - Demander une A.U.T (Autorisation à Usage Thérapeutique) auprès de sa fédération dans le cas d'une prise de médicaments interdits mais prescrits par son médecin (anti-dopage)
  - Se soigner de manière responsable et sérieuse en cas de blessure
  - Prévenir au plus vite l'un des responsables du Pôle Espoir en cas de blessure en club
  - Prendre conscience et appliquer au mieux toutes les démarches préventives qui sont proposées :
    - ✓ Diététique,
    - ✓ Travail proprioceptif,
    - ✓ Hydratation,
    - ✓ Sommeil,
    - ✓ Etirements pré et post compétitifs

## **5. MAINTIEN EN STRUCTURE**

Le maintien de l'athlète au Pôle Espoir est remis en cause à chaque fin de saison. Celui dépend :

- Du comportement général
- De l'investissement dans le travail scolaire
- De l'évolution du niveau des compétences sportives
- De l'évolution sportive et des résultats sportifs

Si l'athlète n'est pas maintenue dans la structure Pôle Espoir en fin d'année scolaire, ce dernier peut terminer sa scolarité dans l'établissement d'accueil ou réintégrer l'établissement scolaire de son secteur d'origine.

## **6. IDENTIFICATION ET GESTION DES MOYENS**

La municipalité d'Armentières met à la disposition du Pôle Espoir les équipements sportifs suivant :

- Base d'aviron située au Foyer Brossolette située avenue Brossolette à Armentières
- Salle de préparation physique située rue de Nieulles à Armentières

Le Pôle Espoir utilise lesdits équipements sur les créneaux suivants (définis en accord avec la municipalité) :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 21h
- Les samedi et dimanche de 8h30 à 19h

La municipalité assure les locaux cités ci-dessus, le Pôle Espoir assure le matériel technique et pédagogique utilisé dans ces locaux.

Le Pôle Espoir prend financièrement en charge (en plus des éléments préalablement cités ci-dessus) :

- L'achat et l'entretien de tout le matériel technique et pédagogique nécessaire à la performance des sportifs
- Les frais inhérents aux actions (et à leurs frais déplacements) des personnels techniques et pédagogiques intervenant sur la structure
- Les frais inhérents aux stages et compétitions du calendrier sportif de la structure
- Le soutien scolaire, dans la limite du montant fixé chaque année par sportif
- Les frais des tenues spécifiques aux couleurs de la structure
- Le soutien d'un montant de 50 euros mensuel, sur une durée de 10 mois, aux sportifs internes à l'établissement scolaire d'accueil (Gustave Eiffel)

La mise à disposition de l'ensemble des moyens présentés dans cette charte est consentie par l'exonération d'une cotisation annuelle de 160,00 euros par sportif intégrant la structure du Pôle Espoir.

### ***IMPORTANT :***

**En cas de manquement aux règles éthiques de cette charte, des sanctions disciplinaires seront imposées au sportif. Elles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de la structure.**

**Les problèmes mineurs seront gérés directement par les responsables du Pôle Espoir. Les cas de récidive et/ou de faute grave seront soumis à la commission de discipline de la Ligue des Hauts de France d’Aviron.**

Veillez parapher chacune des pages de cette charte. Faire suivre la mention « lu et approuvé » à votre signature en dernière page de ce document.

Date :

Nom, prénom, signature, mention « lu et approuvé » du sportif

Noms, prénoms, signatures, mention « lu et approuvé » des représentants légaux,

Le Président des Hauts de France d’Aviron, Jacques DECRIEM

Le Coordonateur du Pôle Espoir d’Aviron des Hauts de France, Frédéric DOUCET